VALINTER 15

RAPPORT ANNUEL 2012

Monsieur l'Associé Unique,

Nous vous avons convoqué en réunion afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président et du Commissaire aux Comptes sur les Comptes de l'Exercice clos le 31 Décembre 2012 ;
- Approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2012 ;
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;
- Augmentation du capital social en numéraire ;
- Approbation du bilan intermédiaire au 17/06/2013 ;
- Réduction du capital social par absorption à due concurrence de ses pertes ;
- Modification corrélative des article 6 et 7 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

DATE ET LIEU DE LA REUNION

Lundi 17 juin 2013 à 17 heures 30

90 boulevard Pasteur 75015 PARIS

Nous vous prions de trouver dans ce document

- le rapport de gestion du Président ;
- les comptes de l'exercice clos le 31/12/2012 ;
- le rapport du Président à l'Associé Unique sur la modification du capital social ;
- Les Statuts de la Société ;
- le texte des résolutions proposées ;
- le rapport des Commissaire aux Comptes.

RAPPORT DE GESTION SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

Rapport de gestion du Président de VALINTER 15 A l'Associé Unique

Monsieur,

Conformément à la loi et aux statuts, le présent rapport vous rend compte des opérations de votre société au cours de l'exercice et nous soumettons à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice 2012 l'Associé Unique a pris les décisions suivantes :

Décisions de l'Associé Unique du 25 juin 2012 :

Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

Par ailleurs depuis la clôture de l'exercice, l'Associé Unique a pris les décisions suivantes :

Décisions de l'Associé Unique du 17 juin 2013 :

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2012;
- Modification du capital social.

COMPTE DE RESULTAT

Le résultat net de l'exercice est une perte de 1 960,79 euros. Ce résultat est composé essentiellement des honoraires de commissaires aux comptes.

BILAN

Au 31 décembre 2012, le total de bilan s'établit à 35 416,75 euros.

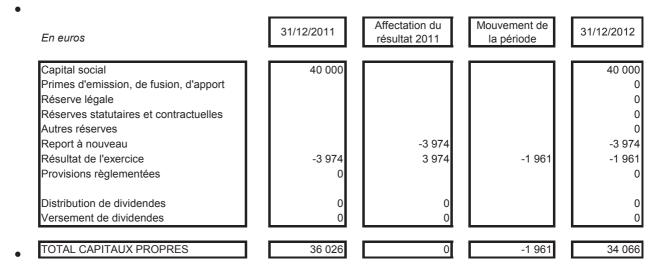
Les postes de l'actif

L'actif se compose principalement des postes suivants :

- Titres de participation à hauteur de 178,63 euros ;
- Disponibilités pour 35 238,12 euros.

Les postes du passif

• Les capitaux propres s'établissent à 34 065,65 euros au 31 décembre 2012 :



Au 31 décembre 2012, le capital social est divisé en 2 500 actions de 16 euros de valeur nominale détenues par Amundi Group.

DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Le résultat distribuable comprend un report à nouveau de – 3 973,56 et une perte de l'exercice d'un montant de 1 960,79 euros. Au titre de l'exercice 2012, il est proposé de porter cette perte en report à nouveau.

Conformément à la loi, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

CONTROLE DE LA SOCIETE

Au 31 décembre 2012, Amundi Group détient 100 % des actions.

CHANGEMENTS APPORTES AUX MODES DE PRESENTATION DES COMPTES

Aucun changement significatif de méthode n'a été apporté au mode de présentation des comptes.

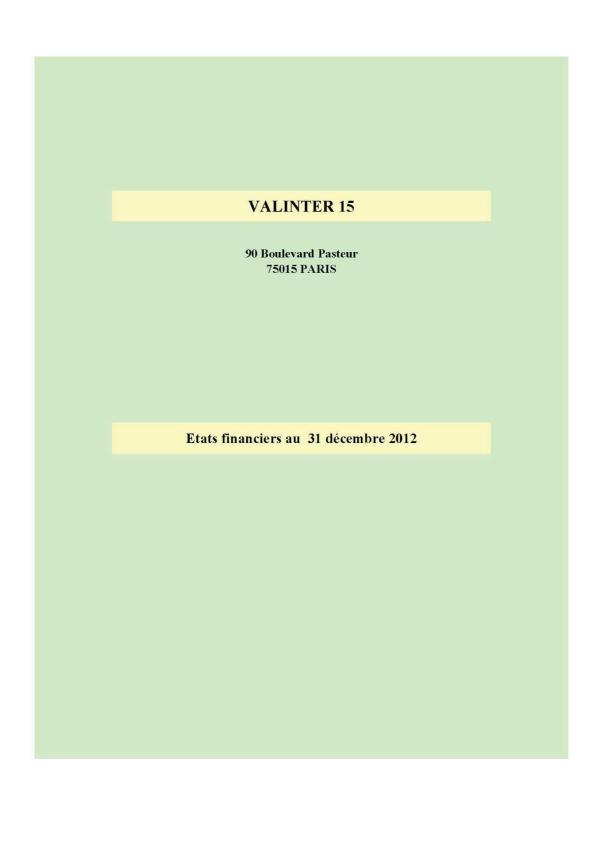
CONVENTIONS REGLEMENTEES

Il n'a été conclu au cours de l'exercice 2012, aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce.

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010	
Durée de l'exercice (mois)	12	12	1	
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE Capital social	40 000	40 000	40 000	
Nombre d'actions - ordinaires - à dividende prioritaire	2 500	2 500	2 500	
Nombre maximum d'actions à créer - par conversion d'obligations - par droit de souscription				
OPERATIONS ET RESULTATS Chiffre d'affaires hors taxes Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions Impôts sur les bénéfices Participation des salariés	-1 960,79	-3 973,56		
Dot. Amortissements et provisions Résultat net Résultat distribué	-1 960,79	-3 973,56		
RESULTAT PAR ACTION EN EUROS Résultat après impôt, participation,				
avant dot.amortissements, provisions Résultat après impôt, participation	-0,78	-1,59		
dot. amortissements et provisions Dividende attribué	-0,78	-1,59		
PERSONNEL Effectif moyen des salariés Masse salariale Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales)				

COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012



VALINTER 15 Etats financiers au 31 décembre 2012

Page S1

SOMMAIRE

BILAN	
Bilan actif	1
Bilan passif	2
COMPTE DE RESULTAT	
Compte de résultat	3
ANNEXE	5
Faits caractéristiques	6
Principes et méthodes comptables	7
Etat de l'actif immobilisé	9
Etat des amortissements	10
Etat des provisions	11
Etat des échéances, des créances et des dettes	12
Variation des capitaux propres	13
Charges à payer	14

VALINTER 15	
Etats financiers au 31 décembre 2012	Page 1

BILAN ACTIF

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2012 (12)	31/12/2011 (12)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES Autres participations Créances rattachées à des participations	179		179	112 16
ACTIF IMMOBILISE	179		179	129
STOCKS ET EN-COURS CREANCES				
DIVERS Disponibilités COMPTES DE REGULARISATION	35 238		35 238	37 240
ACTIF CIRCULANT	35 238		35 238	37 240
TOTAL GENERAL	35 417		35 417	37 369

VALINTER 15	
Etats financiers au 31 décembre 2012	Page 2

BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2012 (12)	31/12/2011 (12)
Capital social ou individuel (dont versé: 40 000) Report à nouveau	40 000 (3 974)	40 000
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	(1 961)	(3 974)
CAPITAUX PROPRES	34 066	36 026
AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
DETTES FINANCIERES DETTES D'EXPLOITATION Dettes fournisseurs et comptes rattachés DETTES DIVERSES COMPTES DE REGULARISATION	1 351	1 342
DETTES	1 351	1 342
TOTAL GENERAL	35 417	37 369

Résultat de l'exercice en centimes -1 960,79

Total du bilan en centimes 35 416,75

VALINTER 15	
Etats financiers au 31 décembre 2012	Page 3

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Rubriques	France	Exportation	31/12/2012 (12)	31/12/2011 (12)
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS				
	PRODUITS	D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés DOTATIONS D'EXPLOITATION			1 965 71	3 902 335
	CHARGES	D'EXPLOITATION	2 036	4 237
	RESULTAT D'	EXPLOITATION	(2 036)	(4 237)
OPERATIONS EN COMMUN PRODUITS FINANCIERS Produits financiers de participations Autres intérêts et produits assimilés			14 61	16 247
	PROD	UITS FINANCIERS	75	263
	CHARG	ES FINANCIERES		
	RESULT	TAT FINANCIER	75	263
RESU	LTAT COURANT	AVANT IMPOTS	(1 961)	(3 974)

	VALINTER 15	
	Etats financiers au 31 décembre 2012	Page 4

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Rubriques	31/12/2012 (12)	31/12/2011 (12)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
TOTAL DES PRODUITS	75	263
TOTAL DES CHARGES	2 036	4 237
BENEFICE OU PERTE	(1 961)	(3 974)

VALINTER 15	
Etats financiers au 31 décembre 2012	Page 5

ANNEXE

VALINTER 15		
Etats financiers au 31 décembre 2012	Page 6	

FAITS CARACTERISTIQUES

<u>Néant</u>

EVENEMENTS SUBSEQUENTS

<u>Néant</u>

PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

PRESENTATION DES COMPTES

Les informations relatives à l'exercice 2012 sont indiquées dans les états financiers et l'annexe en euros.

PRINCIPES GENERAUX

Les états financiers de Valinter 15 sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France conformément au Plan Comptable Général, aux principes généralement admis (PCG art. 531-1) ainsi qu'aux règles définies par Crédit Agricole SA agissant en tant qu'Organe Central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

CHANGEMENTS DE METHODE COMPTABLE ET DE PRESENTATION DES COMPTES

Aucun changement de méthode comptable et de présentation des comptes n'a été appliqué par rapport à l'exercice précédent.

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Ces titres sont enregistrés à leur prix d'acquisition frais exclus. Les sorties sont valorisées d'après le mode premier entré, premier sorti. Les moins-values éventuelles par rapport à la valeur probable de négociation, déterminée ligne à ligne, font l'objet d'une provision pour dépréciation.

TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Les titres de participations et de filiales sont comptabilisés au coût historique. Les sorties sont valorisées d'après le mode premier entré, premier sorti. A la clôture de l'exercice, ils font l'objet individuellement de provisions pour dépréciation lorsque leur valeur d'utilité est inférieure au coût historique.

Dans la liste des filiales et participations, le chiffre d'affaires et le résultat sont ceux de l'exercice en cours, sous réserve de leur approbation par les assemblées générales ordinaires.

<u>IMMOBILISATIONS</u>

Les immobilisations figurent au bilan à leur prix d'acquisition.

Etats financiers au 31 décembre 2012

CHARGES ET PRODUITS

Les produits et charges de commissions sont comptabilisés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

IMPOTS SUR LES SOCIETES

La charge d'impôt figurant aux comptes de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale de 3,3%.

INTEGRATION FISCALE

Valinter 15 est depuis le 1^{er} janvier 2011 dans le groupe fiscal Amundi Group.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital de Valinter 15 est composé exclusivement de 2 500 actions ordinaires entièrement libérées d'une valeur nominale de 16 euros.

Au 31 décembre 2011, Amundi Group détient 2 500 actions.

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

La rémunération des dirigeants est connue de l'actionnaire unique.

VALINTER 15	
Etats financiers au 31 décembre 2012	Page 9

IMMOBILISATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
Dont composants			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Autres participations	129		66
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	129		66
TOTAL GENERAL	129		66

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Autres participations		16	179	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		16	179	
TOTAL GENERAL		16	179	

	VALINTER 15	
	Etats financiers au 31 décembre 2012	Page 10

AMORTISSEMENTS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	fin d'exercice
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
TOTAL GENERAL				

VENTILATIO	VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES								
	Dotations				Reprises				
Rubriques	Différentiel	Mode	Amort.fisc.	Différentiel	Mode	Amort.fisc.	amortissements		
	de durée et autres	dégressif	exception.	de durée et autres	dégressif	exception.	fin exercice		
Construct.									
CORPOREL.						İ	Ī		
TOTAL									

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
				1.0

VALINTER 15	
Etats financiers au 31 décembre 2012	Page 11

PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES				
DEPRECIATIONS				
TOTAL GENERAL				

	VALINTER 15	
	Etats financiers au 31 décembre 2012	Page 12

CREANCES ET DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
TOTAL GENERAL			

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	1 351	1 351		
TOTAL GENERAL	1 351	1 351		

VALINTER 15 Etats financiers au 31 décembre 2012 Page 13

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Situation à l'ouverture de l'exercice		Solde
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs Distributions sur résultats antérieurs Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		36 026 36 026
Variations en cours d'exercice	En moins	En plus
Variations du capital Variations des primes liées au capital Variations des réserves Variation provision réglementée Autres variations	1 961	
SOLDE	1 961	0
Situation à la clôture de l'exercice		Solde
Capitaux propres avant répartition		34 066

VALINTER 15	
Etats financiers au 31 décembre 2012	Page 14

DETAIL DES CHARGES A PAYER

	31/12/2012
CHARGES A PAYER	1 351
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH 40800000 Fourn fact. non parvenues	1 351 1 351
TOTAL DES CHARGES A PAYER	1 351

Rapport du Président à l'Associé Unique sur la modification du capital social

Monsieur l'Associé unique,

La Société VALINTER 15 est une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU).

En vue de la future transformation de la Société VALINTER 15 en Société Anonyme (SA), il vous est proposé d'augmenter le capital de ladite Société d'une somme numéraire de 185 008 Euros et de le porter ainsi à 225 008 Euros par la création et l'émission de 11 563 actions nouvelles à souscrire en numéraire au pair, soit 16 euros, chacune.

Il vous est également proposé, en connaissance des pertes accusées par les comptes de l'exercice 2012 s'élevant à hauteur de 5 934,35 euros, de réduire le capital social de 225 008 euros à 218 880 euros par résorption à due concurrence de ces pertes et à concurrence de 193,65 euros affectés au compte "Mise en réserve indisponible".

Projet de statuts

VALINTER 15

Société par Actions Simplifiée au capital de 218 880 euros Siège social : 90, boulevard Pasteur 75015 Paris

=<=<>=<>=<

STATUTS MODIFIES PAR DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 17 JUIN 2013

Article 6 -Apports et 7 - Capital Social

STATUTS

CHAPITRE I

FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales applicables à cette forme sociale, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

Article 2 - Objet

La Société a pour objet la prise de participation, par souscription au capital, rachat d'actions ou parts, dans toutes sociétés ou entreprises créées ou à créer ainsi que l'analyse, la recherche et la réalisation de tout placement ou investissement,

Le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation, ou de prise en location ou location- gérance de tous biens et autres droits,

Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale est : VALINTER 15.

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à : 90, boulevard Pasteur 75015 Paris.

Il peut être transféré en tous lieux par décision de l'associé unique.

Si la société vient à comporter plusieurs associés, le transfert du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe est décidé par le Président. Dans tous les autres cas, le transfert du siège social résulte d'une décision collective des associés.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

La prorogation de la durée de la société résulte d'une décision de l'associé unique ou, si la société vient à comporter plusieurs associés, d'une décision collective des associés.

CHAPITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL

FORME DES ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

TRANSMISSION DES ACTIONS

Article 6 - Apports

A la constitution de la société, l'associé unique a apporté une somme en numéraire de 40 000 Euros correspondant à 2 500 actions de 16 Euros chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées.

Par décision des associés en date du 17 juin 2013, le capital social a été augmenté de 185 008 Euros correspondant à 11 563 actions de 16 Euros chacune, puis réduit de 6 128 euros correspondant à 383 actions.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à 218 880 Euros, divisé en 13680 actions de 16 Euros chacune.

Article 8 - Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision unilatérale de l'associé unique ou, si la société vient à comporter plusieurs associés, par décision collective des associés.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements.

Article 10 - Droits et obligations attachés aux actions

- Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.
- L'associé unique, ou les associés si la société vient à en comporter plusieurs, ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions des associés

 Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

Article 11 - Transmission des actions

Les actions sont librement négociables.

Les actions sont transmissibles à l'égard des tiers et de la société par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement dénommé "registre des mouvements".

CHAPITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE - CONTROLE - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Article 12 - Président de la société

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne morale ou physique, associé ou non de la société. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux.

Le Président est nommé par l'associé unique ou, si la société vient à comporter plusieurs associés, par décision collective des associés.

Le Président est nommé sans limitation de durée.

Le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les présents statuts à l'associé unique ou, si la société vient à comporter plusieurs associés, aux décisions collectives des associés.

Le Président est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Article 13 - Direction Générale

Sur proposition du Président, une ou plusieurs personnes physiques portant le titre de Directeurs Généraux peuvent être nommées par l'associé unique ou, si la société vient à comporter plusieurs associés, par décision collective des associés.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux est fixé à quatre.

Pour l'exercice de leurs fonctions, les Directeurs Généraux doivent être âgés de moins de 65 ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office.

La durée du mandat de Directeur Général est de trois exercices.

Les Directeurs Généraux sont révocables et peuvent être remplacés par l'associé unique ou par décision collective des associés, à tout moment sur la proposition du Président ; au cas où le remplacement ne concernerait qu'un seul Directeur Général, les fonctions du Directeur

Général nouvellement nommé prendront fin en même temps que celles du Directeur Général demeuré en fonction.

Les Directeurs Généraux disposent des mêmes pouvoirs que le Président. Ils peuvent agir séparément ou conjointement et chacun d'eux a la signature sociale. A titre de fonctionnement interne, la décision de nomination prise par l'associé unique ou la collectivité des associés pourra limiter ou répartir les pouvoirs entre les Directeurs Généraux. Aucune restriction de ces pouvoirs n'est opposable aux tiers et ceux-ci peuvent poursuivre la société en exécution des engagements pris en son nom par les Directeurs Généraux dès lors que leur nom a été régulièrement publié.

Sur proposition du Président ou du Directeur Général, une ou plusieurs personnes physiques portant le titre de Directeurs Généraux Délégués peuvent être nommées par l'associé unique ou, si la société vient à comporter plusieurs associés, par décision collective des associés. Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à cinq.

Pour l'exercice de leurs fonctions, les Directeurs Généraux Délégués doivent être âgés de moins de 65 ans. Les fonctions de Directeur Général Délégué cessent de plein droit à l'issue de la décision d'approbation des comptes de l'exercice au cours duquel l'intéressé atteint son soixante-cinquième anniversaire.

Le Directeur Général Délégué est nommé pour la durée du mandat du Directeur Général, ou à défaut, du Président.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables et peuvent être remplacés par l'associé unique ou par décision collective des associés, à tout moment sur la proposition du Président ; au cas où le remplacement ne concernerait qu'un seul Directeur Général Délégué, les fonctions du Directeur Général Délégué nouvellement nommé prendront fin en même temps que celles du Directeur Général Délégué demeuré en fonction.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Président. Ils peuvent agir séparément ou conjointement et chacun d'eux a la signature sociale. A titre de fonctionnement interne, la décision de nomination prise par l'associé unique ou la collectivité des associés pourra limiter ou répartir les pouvoirs entre les Directeurs Généraux Délégués. Aucune restriction de ces pouvoirs n'est opposable aux tiers et ceux-ci peuvent poursuivre la société en exécution des engagements pris en son nom par les Directeurs Généraux Délégués dès lors que leur nom a été régulièrement publié.

Article 14 - Commissaire aux comptes

Le contrôle de la société est effectué dans les conditions fixées par la loi par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants, désignés par l'associé unique ou, si la société comporte plusieurs associés, par décision collective des associés.

Article 15 - Conventions entre la société et les dirigeants

Lorsque la société ne comprend qu'un seul associé, les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et son dirigeant, sont mentionnées au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque la société comporte plusieurs associés, la procédure de contrôle est celle prévue par l'article L.227-10, alinéas 1 et 2 du Code de Commerce.

CHAPITRE IV

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE OU DES ASSOCIES

Article 16 - Décisions de l'associé unique ou des associés

A - Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à la collectivité des associés lorsque la société comporte plusieurs associés. Il ne peut déléguer ses pouvoirs.

L'associé unique prend les décisions concernant les opérations suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats;
- nomination et révocation du Président; nomination et révocation des Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués;
- nomination des commissaires aux comptes :
- dissolution de la société ;
- augmentation et réduction du capital;
- fusion, scission et apport partiel d'actif;
- toutes autres modifications statutaires.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président ou du (des) Directeurs Généraux ou du (des) Directeurs Généraux Délégués.

Les décisions de l'associé unique sont constatées dans un registre coté et paraphé.

B - Décisions collectives des associés

Si la société comporte plusieurs associés, les seules décisions qui relèvent de la compétence des associés sont celles pour lesquelles la loi et les présents statuts imposent une décision collective des associés. Toutes les autres décisions relèvent de la compétence du Président.

Dans ce cas, les décisions collectives des associés sont prises, sur consultation du Président, par l'établissement d'un procès-verbal de décision signé par tous les associés.

Sous réserve des décisions requérant l'unanimité en application de l'article L 227-19 du Code de commerce ou des dispositions des présents statuts requérant une majorité spécifique, les décisions collectives sont adoptées à la majorité de plus de la moitié des actions.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par mandataire. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

CHAPITRE V

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - DIVIDENDES

Article 17 - Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2010.

Article 18 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Président établit le rapport de gestion, le bilan, le compte de résultat et l'annexe conformément à la loi.

L'associé unique approuve les comptes annuels, après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 19 - Affectation et répartition des résultats

Après approbation des comptes de l'exercice écoulé et constatation de l'existence de sommes distribuables déterminées en conformité de la loi, l'associé unique, ou la collectivité des associés si la société vient à en comporter plusieurs, décide de toutes affectations et répartitions.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par les bénéfices de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Le bénéfice distribuable est attribué à l'associé unique. Lorsque la société comprend plusieurs associés, la part attribuée aux actions sur ce bénéfice est déterminée par décision collective des associés. Pour tout ou partie du dividende mis en distribution, il peut être accordé une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

L'associé unique, ou la collectivité des associés si la société vient à en comporter plusieurs, peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle. En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'assemblée, reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

CHAPITRE VI

DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS

Article 20 - Dissolution - Liquidation

La société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire, sauf prorogation régulière, et en cas de survenance d'une cause légale de dissolution.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, dans les conditions prévues par l'article 1844-5 du Code Civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque la société comporte plusieurs associés, la dissolution entraîne sa liquidation qui est effectuée conformément aux dispositions du Code de Commerce et aux décrets pris pour son application.

Le boni de liquidation est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

Article 21 - Contestations

Toutes les contestations relatives aux affaires sociales susceptibles de surgir pendant la durée de la société ou de sa liquidation, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

Si la société comprend plusieurs associés, elles seront soumises à la procédure d'arbitrage.

Chacune des parties désigne un arbitre, les arbitres ainsi désignés en choisissent un autre, de sorte que le tribunal soit constitué en nombre impair. A défaut d'accord, le président du tribunal de commerce du lieu du siège social, saisi comme arbitre en matière de référé par une des parties ou un arbitre, procèdera à cette désignation par voie d'ordonnance.

L'instance arbitrale ne prendra pas fin par la révocation, le décès, l'empêchement, l'abstention ou la récusation d'un arbitre. Un nouvel arbitre sera désigné par ordonnance, non susceptible de recours, du président du tribunal de commerce saisi comme il est dit cidessus.

Les arbitres ne seront pas tenus de suivre les règles établies par les tribunaux. Ils statueront comme amiables compositeurs et en premier ressort, les parties convenant expressément de ne pas renoncer à la voie d'appel.

Les parties attribuent compétence au président du tribunal de commerce du siège social, tant pour l'application des dispositions qui précèdent, que pour le règlement de toutes autres difficultés.

ক্তক্তক্তক

TEXTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, déclare approuver le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2012.

Il décide d'affecter la perte de l'exercice qui s'élève à -1 960,79 euros au report à nouveau.

Conformément à la loi, l'Associé unique constate qu'au cours des deux premiers exercices de la Société, aucun dividende n'a été distribué.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique prend acte de ce qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de Commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2012.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, sur la proposition du président de la société, décide d'augmenter le capital de la société d'une somme numéraire de 185 008 Euros et de le porter ainsi à 225 008 Euros par la création et l'émission de 11 563 actions nouvelles à souscrire en numéraire au pair, soit 16 euros, chacune.

Les actions nouvellement émises seront libérées intégralement à la souscription, au moyen de versements en espèces.

Elles seront dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés ce jour même à la banque Crédit Agricole.

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au Président aux fins de constater la réalisation de l'augmentation de capital, de procéder à l'émission des actions nouvelles et à la modification corrélative des statuts et, d'une façon générale, prendre toutes mesures utiles et effectuer toutes formalités nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, après lecture du rapport du Président, approuve le bilan intermédiaire des comptes arrêté au 17 juin 2013 en vue de permettre la réalisation d'une opération de réduction du capital par apurement des dettes, et permettre ainsi à la société d'avoir des capitaux propres au moins égal à son capital social.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique, sur la proposition du président de la société et après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes, considérant que les pertes accusées par les comptes de l'exercice 2012 approuvés par les associés ce jour, s'élèvent à 5 934,35 euros décide de réduire le capital social de 225 008 euros à 218 880 euros par résorption à due concurrence de ces pertes et à concurrence de 193,65 euros affectés au compte "Mise en réserve indisponible".

En conséquence, l'Associé Unique décide de réaliser cette réduction du capital par voie de réduction du nombre total des actions de la société, à savoir par échange des 14 063 actions anciennes contre 13 680 actions nouvelles.

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la troisième décision, et de la réduction du capital, objet de la cinquième décision, décide d'apporter aux articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » des statuts les modifications suivantes :

Article 6 - Apports

Il est ajouté un deuxième alinéa à la suite des dispositions de l'article 6 rédigé de la manière suivante :

« Par décision des associés en date du 17 juin 2013, le capital social a été augmenté de 185 008 Euros correspondant à 11 563 actions de 16 Euros chacune, puis réduit de 6 128 euros correspondant à 383 actions. »

Article7 - Capital social

« Le capital social est fixé à 218 880 Euros, divisé en 13680 actions de 16 Euros chacune.»

SEPTIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicités, de dépôt et autres.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Valinter 15

Exercice clos le 31 décembre 2012

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG et Autres



Ernst & Young et Autres Tour First TSA 14444 92037 Paris - La Défense cedex Tél: +33 (0) 1 46 93 60 00

Valinter 15 Exercice clos le 31 décembre 2012

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Associé Unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- · le contrôle des comptes annuels de la société Valinter 15, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations;
- · les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

SAS a capital sanable 438 476 STARILS, Nameric Societe de commissaires aux comptes

Segr socur; 12, place (es Sasses -92/00 Courbeyon - Paris La Défenir)



II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris-La Défense, le 3 juin 2013

Le Commissaire aux Comptes ERNST & YOUNG et Autres

Olivier Drion

VALINTER 15 90 boulevard Pasteur 75015 Paris RCS Paris 529 236 085